



MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide financière aux clubs des motoneigistes du Québec 2024-2027

Guide – volet Entretien des sentiers

Juin 2024

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des aides financières et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2024

ISBN [978-2-550-89180-2] (PDF)

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

IMPORTANT

LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST CELLE APPARAISSANT SUR LA PAGE WEB DU PROGRAMME
LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

OBJECTIFS

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'aide financière aux clubs de motoneigistes du Québec (programme) vise à améliorer la sécurité de la pratique de la motoneige par la mise en place de sentiers entretenus, signalisés et surveillés, ainsi qu'à offrir aux motoneigistes un réseau qui perdure au fil des années.

Le présent guide comporte un seul volet destiné aux clubs membres de la FCMQ :

- volet Entretien des sentiers.

En plus de ce volet, une aide financière est accordée à la FCMQ, selon les dispositions du volet Sécurité et soutien aux clubs du même programme, pour lui permettre de mettre en place des projets et des ressources techniques au bénéfice des clubs et des motoneigistes.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE DU VOLET

Assurer l'entretien des sentiers reconnus par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et sous la responsabilité des clubs.

IMPORTANT

IL EST FORTEMENT CONSEILLÉ AUX CLUBS DE CONSERVER UNE COPIE DE LEUR DEMANDE.

Le programme et le formulaire se trouvent sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable : www.transports.gouv.qc.ca.

VOLET ENTRETIEN DES SENTIERS

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les clubs de motoneigistes membres de la FCMQ peuvent soumettre une demande.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses sont celles liées directement à la réalisation des travaux admissibles. Plus spécifiquement, les dépenses admissibles sont :

- les dépenses en lien avec l'entretien des sentiers de motoneige reconnus par la FCMQ (par exemple : essence, opérateurs de machinerie d'entretien et entretien de base de celle-ci, achat et pose de balises, etc.);
- la préparation des sentiers pour le début de la saison (par exemple : débroussaillage, mise en forme des sentiers, etc.).

Ces dépenses sont prises en compte dans le montant prévu à la section *Montant de l'aide financière* du présent document.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à ce volet :

- les dépenses ayant fait l'objet d'une aide dans le cadre du Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune ou du Programme de compensation et de prévention des préjudices aux terres agricoles attribuables aux véhicules hors route;
- les dépenses d'entretien de sentiers non reconnus par la FCMQ;
- les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités régulières d'un organisme, incluant les salaires et les contributions en biens et en services ne se rapportant pas directement aux projets; les dépenses engagées pour préparer la demande d'aide financière ainsi que les frais associés au montage financier du projet;
- toutes autres dépenses réalisées avant la date inscrite sur la lettre de confirmation de l'attribution de l'aide financière;
- le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé;
- la portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA et/ou qui a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- toute autre dépense qui n'est pas précisément prévue au présent volet du programme.

CONTENU ET RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Pour être valide, chaque demande doit être acheminée à la FCMQ dans le délai indiqué sur la page Web du programme. Chaque demande doit obligatoirement comprendre le formulaire de demande d'aide financière, tel qu'il est défini par le Ministère, dûment rempli, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une résolution du conseil d'administration du club de motoneigistes approuvant la demande d'aide financière;
- une copie de la charte d'incorporation mise à jour, s'il y a lieu, et du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du bénéficiaire;
- une copie des derniers états financiers vérifiés qui doivent indiquer, de façon détaillée, la provenance et le montant de chacune des aides financières accordées au demandeur par les instances gouvernementales (provinciale, fédérale ou municipale), en précisant le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière;
- les documents attestant les revenus issus des droits de passage sur les sentiers. Le club doit transmettre ces documents à la FCMQ.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Pour le volet 1, le bénéficiaire devra transmettre les données suivantes, à la fin de la saison et au plus tard le 1^{er} juin, concernant la saison qui vient de se terminer :

- le nombre total d'heures de surfacage réalisé;
- le nombre d'heures d'entretien de sentiers autre que le surfacage réalisé ainsi que la nature des travaux réalisés;
- le nombre de kilomètres de sentiers surfacés;
- le nombre de kilomètres de sentiers du club reconnus par la FCMQ;
- les dates d'ouverture et de fermeture des sentiers.

IMPORTANT

LA FÉDÉRATION PEUT EXIGER QUE LES CLUBS DE MOTONEIGISTES RELIENT LEURS SENTIERS DANS L'INTÉRÊT DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU.

LES ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ POUR LES PASSAGERS SUR LES ROUTES FERONT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION PARTICULIÈRE.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant d'aide financière qui est versé aux bénéficiaires par la ministre équivaut au moindre des deux montants suivants :

- (1) 50 % du nombre moyen d'heures de surfaçage annuel pour les trois saisons de motoneige précédentes, à un taux horaire de 85 \$ par heure de surfaçage.
- (2) Un montant représentant le prorata du montant calculé au paragraphe précédent par rapport à l'enveloppe budgétaire totale disponible pour l'ensemble des bénéficiaires.

REDDITION DE COMPTES

Les derniers états financiers du bénéficiaire joints à son formulaire de demande d'aide financière, conformément à la section *Contenu et réception de la demande* du présent document, serviront également au processus de suivi et de reddition de comptes. Ces états financiers doivent avoir été préparés par une firme comptable ou une personne membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ils doivent comprendre, entre autres, l'état des produits et charges accompagné d'un bilan, et doivent indiquer de façon détaillée la provenance et le montant de chacune des aides financières accordées aux clubs quads ou aux associations de clubs quads par les instances gouvernementales (provinciale, fédérale et municipale), en précisant le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière.

Ces états financiers doivent faire l'objet :

- d'une mission de compilation (avis au lecteur) lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est de 150 000 \$ et moins;
- d'une mission d'examen lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est supérieure à 150 000 \$, mais inférieure à 200 000 \$;
- d'une mission de vérification lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est égale ou supérieure à 200 000 \$.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour bénéficier de l'aide financière prévue au programme, un organisme admissible, par l'entremise de sa représentante ou son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre, qui pourrait être représentée par une ou un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

L'enveloppe budgétaire du programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent excéder l'enveloppe budgétaire allouée. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières au cours de la mise en œuvre des projets.

Le montant de cette enveloppe budgétaire sera communiqué à la FCMQ. Cette dernière sera responsable de confirmer les heures de surfaçage de sentier effectuées par chacun des clubs de motoneigistes pour les trois années précédentes et de communiquer cette information à la ministre, conformément à la section 5.1 des modalités d'application du programme. Chaque montant d'aide financière est versé sous la forme d'un paiement au comptant

par année financière et est remis en un versement, lorsque l'ensemble des pièces justificatives ont été reçues et que les règles d'attribution ont été respectées.

Les engagements et les paiements du gouvernement du Québec, à même ses fonds spéciaux, qui découlent du présent programme, ne doivent pas excéder les soldes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 51 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001). Par conséquent, le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés et l'aide financière à verser pour respecter ces soldes.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard à la date limite apparaissant sur la page Web du programme, le cachet de la poste faisant foi.

Veuillez transmettre votre demande par la poste :

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
101-1027, boulevard des Entreprises
Terrebonne (Québec) J6Y 1V2

ou par courrier électronique à : programmes-aide@fcmq.qc.ca

